



Consultation, diagnostic, prescription : la FNI salue l'adoption en première lecture d'une loi historique et essentielle !

Paris, le 11 mars. La Fédération nationale des infirmiers (FNI), première organisation syndicale représentative des infirmières et infirmiers libéraux, salue le vote à l'unanimité de la proposition de loi infirmière défendue, en commission des affaires sociales, par Nicole Dubré-Chirat et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale. Dans un contexte d'extrême tension pour l'accès aux soins et pour redonner de l'attractivité à la profession infirmière, les parlementaires, comme le gouvernement, ont pris conscience de la nécessité de faire aboutir rapidement cette loi.

La FNI se félicite de la décision du gouvernement de faire passer ce texte en procédure d'urgence, ce qui va permettre d'accélérer le dispositif de navettes parlementaires, mettant fin aux incertitudes de calendrier.

Avec ce texte, la refonte du métier est enfin engagée et les compétences des infirmiers sont étendues. L'ensemble des revendications portées par la FNI dans cette réforme ont été prises en compte. Les missions dévolues aux infirmiers et aux infirmières évoluent et sont clarifiées conformément aux propositions formulées par la FNI dans les divers travaux préparatoires à ce nouveau vecteur législatif.

Cette réforme, initiée par François Braun alors ministre de la Santé et portée activement par Frédéric Valletoux, ancien ministre et actuel Président de la commission des affaires sociales, ne vise ni à développer une forme de sous-médecine ni à porter atteinte au rôle du médecin, qui n'est aucunement remis en question. Au contraire, elle a pour objectif de clarifier et d'étendre les compétences des infirmiers, en coordination avec les médecins dans le parcours de soins. Conçue pour améliorer l'accès aux soins, elle favorise et renforce la collaboration entre les différents professionnels de santé.

La PPL consacre les consultations infirmières ainsi que le diagnostic infirmier. Le texte contient également une disposition visant à l'expérimentation de l'accès direct aux soins infirmiers dans cinq départements pour une durée de trois ans. Le texte ouvre également l'autorisation de prescrire certains produits de santé et examens complémentaires, selon une liste définie par arrêté ministériel.

La FNI appelle désormais les sénateurs à se saisir au plus vite de ce texte de loi historique pour la profession, qui répond à la fois aux défis actuels du système de santé et reconnaît pleinement les compétences des infirmiers ainsi que leur capacité à exercer de façon plus autonome au bénéfice des patients.

La Fédération Nationale des Infirmiers demande instamment la publication d'une lettre de cadrage ministérielle afin d'ouvrir rapidement des négociations conventionnelles.

Contact :
Daniel Guillerm Président
Portable 06 08 84 50 27